

« AAVL »

Société civile au capital de 5.000 €
Siège Social : 58, Grande Avenue
60260 LAMORLAYE
753 917 129 COMPIEGNE
SIRET : 753 917 129 00029

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq,

Le treize décembre, à seize heures quinze,

Les associés de la société « AAVL », société civile au capital de 5.000 euros divisé en 500 parts de 10 euros chacune, dont le siège est à LAMORLAYE (Oise) - 58, Grande Avenue, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Les associés ont élargé une feuille de présence en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie BOURLART, ép. DANESKI,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts,

La Présidente constate qu'est également présent à la réunion :

- Monsieur Luciano DANESKI, cogérant associé,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts,

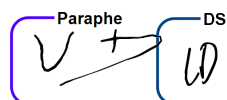
TOTAL DES PARTS PRESENTES 500 parts.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions au quorum et à la majorité requis.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de Madame Aurore DANESKI et de Monsieur Antoine DANESKI en qualité de nouveaux associés, sous réserve de la régularisation des donations à consentir par Madame Valérie DANESKI et Monsieur Luciano DANESKI ;
- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Paraphe DS


La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Les statuts de la société.

La Présidente ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

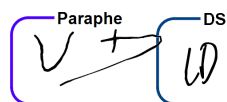
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par :

- Madame Valérie DANESKI de consentir une donation de la nue-propiété de 248 parts au profit de ses deux enfants selon la répartition suivante :
 - o La nue-propiété de 124 parts sociales, portant les numéros 3 à 126, au profit de sa fille Aurore DANESKI ;
 - o La nue-propiété de 124 parts sociales, portant les numéros 127 à 250, au profit de son fils, Monsieur Antoine DANESKI.
- Monsieur Luciano DANESKI de consentir une donation de la nue-propiété de 248 parts au profit de ses deux enfants selon la répartition suivante :
 - o La nue-propiété de 124 parts sociales, portant les numéros 253 à 376, au profit de sa fille Aurore DANESKI ;
 - o La nue-propiété de 124 parts sociales, portant les numéros 377 à 500, au profit de son fils, Monsieur Antoine DANESKI.

et statuant en application des dispositions de l'article 13 des statuts, déclare autoriser lesdites transmissions et agréer Madame Aurore DANESKI et Monsieur Antoine DANESKI en qualité de nouveaux associés, sous réserve de la régularisation des actes de donation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe DS


DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts afin de le remplacer par les dispositions suivantes, à compter de la date de signature des actes notariés de donations :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de cinq mille euros (5.000 €). Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, et des transmissions intervenues depuis, à savoir :

- *Madame **Valérie BOURLART**, épouse **DANESKI**, propriétaire
de deux parts sociales, numérotées de 1 à 2, ci 2 parts*
- *Monsieur **Luciano DANESKI**, propriétaire
de deux parts sociales, numérotées de 251 à 252, ci 2 parts*
- *Madame **Aurore DANESKI**, nue propriétaire
de 248 parts sociales, numérotées de 3 à 126 et de 253 à 376, ci.....248 parts
sous l'usufruit de Madame Valérie DANESKI et de Monsieur Luciano DANESKI*
- *Monsieur **Antoine DANESKI**, nu propriétaire
de 248 parts sociales, numérotées de 127 à 250 et de 377 à 500, ci.....248 parts
sous l'usufruit de Madame Valérie DANESKI et de Monsieur Luciano DANESKI*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

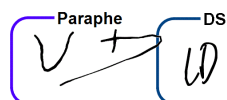
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

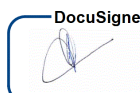
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Paraphe DS


Le présent procès-verbal est signé dans le cadre du processus de signature électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Le processus de signature électronique est certifié par l'Autorité de Certification « Certeuropa », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : docusign.com

LA GERANCE

DocuSigned by:

522C6278578B49A...

Monsieur Luciano DANESKI

Signé par :

F1FCB0F77BA74FB...

Madame Valérie BOURLART, ép. DANESKI